

GARANTIE DES CONTRATS COMMERCIAUX

SÉCURISER LA RÉALISATION ET LE PAIEMENT DES CONTRATS D'EXPORTATION ⁽¹⁾

PME / ETI / GRANDS COMPTES FRANÇAIS EXPORTANT

- des biens d'équipements
- des ensembles industriels
- des prestations de services ou des biens immatériels
- ou exécutant des marchés de travaux publics

ASSIETTE GARANTIE

- **Interruption du contrat**
Couverture des pertes subies dans la limite d'un plafond défini par l'exportateur
- **Non paiement**
Couverture d'une enveloppe de créances définie par l'exportateur

CONTRAT COMMERCIAL

Part française $\geq 20\%$
ou Pass Export

ACHETEUR

Privé, public, souverain

TOUS PAYS

sauf exclusion PFE⁽²⁾

FAITS GÉNÉRATEURS DE SINISTRE

- **Commercial** (carence et/ou insolvabilité - risque d'interruption : résiliation arbitraire au cas par cas)
- **Politiques, catastrophiques et non-transfert**

QUOTITÉ GARANTIE : 95 %

SIMULATEUR DE PRIME ⁽³⁾

DÉLAIS CONSTITUTIFS DE SINISTRE

- **Maximum 3 mois** à compter de la date d'exigibilité de la créance impayée
- **6 mois** d'interruption du marché

Contactez votre
Direction Régionale Bpifrance
ou **Bpifrance.fr**
Faites votre
Demande en ligne

⁽¹⁾ La durée totale d'exécution et de remboursement du contrat doit être ≥ 2 ans pour les pays de l'UE, l'Australie, le Canada, les États-Unis, l'Islande, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et la Suisse

⁽²⁾ PFE : Politique Financement Export - www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-credit-a-l-international/Assurance-credit

⁽³⁾ Notice calcul de prime consultable [ici](#)

Pour toute information supplémentaire, consultez la [fiche produit correspondante](#).